

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY

ARRÊTÉ N° 2023- 159

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RUE DES GRAVIERS RD 38

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu la demande présentée le 13 septembre 2023 par l'entreprise **TTP COURTOT TRAVAUX PUBLICS** domiciliée **24 bis route de Sevalon – 25310 THULAY** relative à des travaux de chemisage de réseaux d'assainissement et de reprise de branchements, rue des Graviers RD 38 sur la partie située entre la rue Oehmichen et le pont François Mitterrand à Valentigney ;

Considérant que, pour permettre l'exécution en toute sécurité desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de la rue des Graviers RD 38 à Valentigney ;

ARRETE

Article 1 : La circulation rue des Graviers RD 38 sera effective par demi-chaussée à hauteur du chantier pour permettre l'exécution des travaux. De ce fait, cette voie subira un rétrécissement. La circulation sera réglée par panneaux C18 et B15 de classe II.

Les travaux sont prévus du 14 septembre au 31 octobre 2023.

De plus, le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse réglementée à 30 km/h à hauteur du chantier.

En cas de problèmes techniques, la circulation pourra être réglée par des feux tricolores.

Sous réserve de l'accord de Pays de Montbéliard Agglomération, gestionnaire de la signalisation lumineuse tricolore des carrefours 580K2 (carrefour rue des Graviers /

entrée des usines F2J) et 580K3 (carrefour rue des Gravier / pont Jacques de Bollardière), cette dernière pourra être mise en mode « jaune clignotant manuel » ou en mode « extinction ».

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8^{ème} partie). Elle sera mise en place par l'entreprise **TTP COURTOT TRAVAUX PUBLICS** sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

Article 5 : Par ailleurs, l'entreprise **TTP COURTOT TRAVAUX PUBLICS** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, l'entreprise **TTP COURTOT TRAVAUX PUBLICS** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Article 7 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.

Valentigney, le 14 septembre 2023

Notification à l'entreprise **TTP COURTOT TRAVAUX PUBLICS** en date du : 15 septembre 2023



Le Maire,

Philippe GAUTIER.